



Décision n° 414 / 2022
Procédure n° : 2019/010
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de convention d'indemnisation - Collecte, transport et traitement - valorisation des flux de déchèteries / collecte en av du verre et traitement des papiers - lot 11 (collecte du verre en apport volontaire)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du Président du 24 mai 2019 relative à l'attribution du marché "COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT - VALORISATION DES FLUX DE DECHETERIES / COLLECTE EN AV DU VERRE et TRAITEMENT DES PAPIERS - Lot 11 (Collecte du verre en apport volontaire)" à BRANGEON SERVICES, Le Pélican, - 7 route de Montjean - La Pommeraye, 49620 LA POMMERAYE pour le montant d'offre contrôlé de 623.500,00 € HT soit 685.850,00 € TTC, (10% TVA) pour le lot de base ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes décrites dans la convention:

Convention d'indemnisation	+	€ 1.089,00
----------------------------	---	-------------------

Considérant la motivation de la modification : indemnité conforme à la circulaire du 30 mars 2022 sur la hausse des prix de l'énergie.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la convention d'indemnisation du marché "COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT - VALORISATION DES FLUX DE DECHETERIES / COLLECTE EN AV DU VERRE et TRAITEMENT DES PAPIERS - Lot 11 (Collecte du verre en apport volontaire)" pour le montant total en plus de 990,00 € HT soit 1.089,00 € TTC, (10% TVA).

Fait à Jonzac,

Le 13 JUIL. 2022

Le Président

Claude BELOT